



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2341

Modifiant le règlement n° 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-unième jour de janvier mil neuf cent soixante seize (1976) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

Le Président du Conseil
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Les Conseillers
BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE

GIROUX
LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY

Lu pour la première fois le 19 décembre 1975

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 21 janvier 1976

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 22 janvier 1976

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par l'article 336-42o du dit chapitre;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier les normes de construction et de zonage dans la zone 456 actuellement réglementées par le règlement n° 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1. — Le règlement n° 2272 est modifié en remplaçant le plan 174 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975, par un nouveau plan n° 174 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 10 décembre 1975, qui fait partie intégrante du présent règlement;

2. — Le règlement n° 2272 est modifié en remplaçant le feuillet 2 de l'annexe B du dit règlement en date du 21 avril 1975, par un nouveau feuillet 2 de l'annexe B en date du 10 décembre 1975;

3. — Le présent règlement ne porte pas atteinte aux droits acquis;

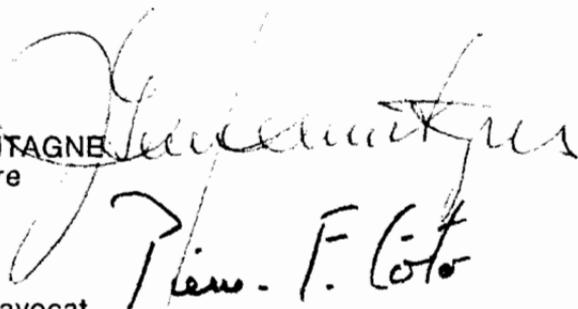
4. — Le présent règlement est réputé faire partie du règlement n° 2272 et entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



The image shows two handwritten signatures in dark ink. The first signature, written over the name 'J.-GILLES LAMONTAGNE', is a cursive signature that appears to read 'J. Lamontagne'. The second signature, written over the name 'PIERRE F. COTE', is a cursive signature that appears to read 'Pierre F. Cote'.

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT N° 2341

Modifiant le règlement n° 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

BUT DU REGLEMENT :

L'article 1 de ce règlement a pour but de changer le code des spécifications applicables à la zone 456, de 456-H-69 à 4566-H-79.

L'article 2 de ce règlement a pour objet de porter à trente-six pieds (36') la hauteur maximum permise des constructions dans les zones où le code des spécifications 79 s'applique.